



Luxeuil-les-Bains, le 11 avril 2025

## Séance du Conseil communautaire du 7 avril 2025 - Procès-verbal -

→ 19 h 05 : Ouverture de la séance.

*L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Luxeuil-Les-Bains 70300 Luxeuil-Les-Bains, sur convocation adressée par le Président le 1<sup>er</sup> avril dernier.*

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	A		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	A		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Arnaud GRANDJEAN	POUV	Martine BAVARD	Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	E		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	POUV	Marie-Christine FRICHET
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Béatrice LEPAGNEY	P				

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

**CALCUL DU QUORUM : 38 élus / 2 = 20**

*(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).*

**Quorum →  respecté  non respecté**

**33 VOTANTS (rapports 2025-0031 à 2025-036) → 27 titulaires présents + 11 absents dont 6 pouvoirs, 2 excusés, 2 absents et 1 retard**

**34 VOTANTS (rapports 2025-037 à 2025-053) → 28 titulaires présents + 10 absents dont 6 pouvoirs, 2 excusés, 2 absents et 0 retard (arrivée de Joël Brice)**

*La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.*

## SOMMAIRE

2025-031 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	
2025-032 – APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL.....	
2025-033 – RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT .....	
2025-034 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE .....	
2025-035 INDEMNITES DES ELUS : INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL.....	1
2025-036 AUTORISATIONS PLURIANNUELLES AP.CP 2025 .....	1
2025-037 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025.....	1
2025-038 FIXATION DU PRODUIT 2025 DE LA TAXE GEMAPI.....	1
2025-039 GRILLE TARIFAIRE POUR LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	1
2025-040 BUDGET GENERAL - VOTE DU BP 2025.....	2
2025-041 BUDGET SPED - VOTE DU BP 2025 .....	2
2025-042 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VOTE DU BP 2025 .....	2
2025-043 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU BP 2025.....	2
2025-044 BUDGET GEMAPI - VOTE DU BP 2025.....	2
2025-045 BUDGET ZAC LE BOUQUET - VOTE DU BP 2025 .....	3
2025-046 BUDGET ZAC LES 7 CHEVAUX - VOTE DU BP 2025 .....	3
2025-047 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE .....	3
2025-048 ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE.....	3

2025-049 PROJET « L'ANCRAGE TERRITORIAL DES GENS DU VOYAGE » DE L'ASSOCIATION GADGE – GENS DU VOYAGE .....	3
2025-050 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE .....	4
2025-051 – LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA CCPLX .....	4
2025-052 – CREATION D'UNE VOIE A MOBILITE DOUCE A LUXEUIL-LES-BAINS.....	4
2025-053 – DECONSTRUCTION DE LA PISCINE DES SEPT CHEVAUX.....	4

## 2025-031 - Désignation du secrétaire de séance

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Loïc Laborie s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

✓ **ADOPTÉ**  
✓  à l'unanimité  
✓  à la majorité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## 2025-032 – Approbation du PV du précédent conseil

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ**  
✓  à l'unanimité  
✓  à la majorité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## 2025-033 – Relevé des décisions du Président

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **PRISE D'ACTE**  
✓  à l'unanimité  
✓  à la majorité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont les suivantes :

### **Attractivité et services à la population**

- **Bâtiments communautaires**
  - **Complexe sportif intercommunal Les Merises**
    - Signature de l'avenant N°12 de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club « Luxeuil Handball » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation du complexe sportif pour le samedi 22 février 2025.
    - Signature de l'avenant N°4 de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club « Ausangate escalade » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation du complexe sportif pour les vacances de février 2025.

- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club « Haltérophilie Luxovien » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation du complexe sportif pour le samedi 01 mars 2025 et le dimanche 02 mars 2025.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre « L'ITEP Leconte de Lisle » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation du complexe sportif pour le mercredi 19 février 2025.
- Signature de l'avenant N°1 de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club « Rythm and Dance » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation du complexe sportif pour les vacances de février 2025.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre « le Collège des Thermes » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation du complexe sportif du 07 novembre 2024 au 20 février 2025 inclus.

○ **Piscine intercommunale des 7 Chevaux**

- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'association « AHBFC Saint Rémy » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'association « AHBFC Luxeuil » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période du 01 février 2025 au 31 janvier 2026 inclus.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre le Collège de Fougerolles « Les Combelles » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'école primaire de Citers « SIVU de Rombeau » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'école primaire de Franchevelle « SIVU des 7 villages » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'école primaire de Saint Loup sur Semouse « Chanois » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.

- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'école primaire de Conflans sur Lanterne « Syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre les écoles primaires du « RPI Velorcey/La Villedieu/Meurcourt » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.
- Signature de l'avenant annuel à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'association du lycée Lumière « AS Lycée » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.
- Signature de l'avenant annuel à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'association « BA 116 » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre le Collège des Thermes « Ecole ouverte » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour le lundi 24 février 2025.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre le Collège de « Saint Loup sur Semouse » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.
- Signature de l'avenant annuel à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'association « Cercle des Nageurs de Luxeuil » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.
- Signature de l'avenant annuel à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'association « CSA Plongée » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.

Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre l'école primaire d'Amage/La Proiselière « Syndicat des 5 communes » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour la période scolaire 2024-2025.

## 2025-034 Modification de la composition du Bureau Communautaire

*(Lecture : Jacques Deshayes, Président)*

✓	<b>ADOPTÉ</b>
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## Exposé

En date du 31 mars 2025, il a été procédé à de nouvelles élections du Maire et des Adjointes de la Commune de Baudoncourt suite à la démission de Monsieur Gérard GROSJEAN dans ses fonctions de Maire.

Monsieur Gaël SUTY a ainsi été élu Maire de la Commune de Baudoncourt et Monsieur Christophe LEJEUNE a été élu 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2023-04-24-00001 du 24 avril 2023 portant réactualisation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil,

Vu la délibération n° D 2020-035 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° D 2020-042 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 6 (six) et élection des 6 (six) Vice-Présidents selon le procès-verbal de l'élection (D 2020-036),

Vu la délibération n° D 2020-043 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 relative à la désignation des autres membres du Bureau et élection, et déterminant ainsi le nombre de Conseillers Communautaires membres du Bureau Communautaire à 19 (dix-neuf),

Vu la délibération n° D 2024-085 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2024 relative à la modification de la composition du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° D 2024-104 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 relative à la modification de la composition du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 010/2025 du Conseil Municipal de la Commune de Baudoncourt du 31 mars 2025 relative à l'élection des délégués intercommunaux,

Considérant que le Bureau Communautaire est actuellement composé des membres suivants :

	<b>Prénom et Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Titre</b>
1	Jacques DESHAYES	Saint-Sauveur	Maire Président
2	Frédéric BURGHARD	Luxeuil-les-Bains	Maire 1 <sup>er</sup> Vice-Président
3	Daniel TONNA	Esboz Brest	Maire 2 <sup>ème</sup> Vice-Président
4	Loïc LABORIE	Luxeuil-les-Bains	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
5	Alain SCHELLE	La Chapelle-les-Luxeuil	Maire 4 <sup>ème</sup> Vice-Président
6	Stéphane KROEMER	Luxeuil-les-Bains	5 <sup>ème</sup> Vice-Président

	<b>Prénom et Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Titre</b>
7	Martine ANDING	Saint-Sauveur	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
8	Joël BRICE	Raddon et Chapendu	Maire Conseiller Communautaire Délégué
9	Claudette FAIVRE-BAZIN	Froideconche	Adjointe Conseillère Communautaire Déléguée
10	Gérard GROSJEAN	Baudoncourt	Maire
11	Roland CHAMAGNE	Breuches	Maire
12	Joël DAVAL	Breuchotte	Maire
13	Bernard GIRE	Brotte-lès-Luxeuil	Maire
14	Éric PETITJEAN	Froideconche	Maire
15	Sébastien RICHARDOT	La Corbière	Maire
16	Christian CHAMAGNE	Magnivray	Maire
17	Philippe GERARD	Ormoiche	Maire
18	André DIRAND	Saint-Bresson	Maire
19	Isabelle FORMET	Sainte-Marie-en-Chanois	Maire

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier, suite à l'élection du nouveau maire et des adjoints de la Commune de Baudoncourt, la délibération n° D 2020-043 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 relative à la désignation des autres membres du Bureau et élection, la délibération n° D 2024-085 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2024 relative à la modification de la composition du Bureau Communautaire, ainsi que la délibération n° D2024-104 du 16 décembre 2024 relative à la modification de la composition du Bureau Communautaire comme suit :

	<b>Prénom et Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Titre</b>
1	Jacques DESHAYES	Saint-Sauveur	Maire Président
2	Frédéric BURGHARD	Luxeuil-les-Bains	Maire 1 <sup>er</sup> Vice-Président
3	Daniel TONNA	Esboz Brest	Maire 2 <sup>ème</sup> Vice-Président
4	Loïc LABORIE	Luxeuil-les-Bains	3 <sup>ème</sup> Vice-Président

	<b>Prénom et Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Titre</b>
5	Alain SCHELLE	La Chapelle-les-Luxeuil	Maire 4 <sup>ème</sup> Vice-Président
6	Stéphane KROEMER	Luxeuil-les-Bains	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
7	Martine ANDING	Saint-Sauveur	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
8	Joël BRICE	Raddon et Chapendu	Maire Conseiller Communautaire Délégué
9	Claudette FAIVRE-BAZIN	Froideconche	Adjointe Conseillère Communautaire Déléguée
10	Gaël SUTY	Baudoncourt	Maire
11	Roland CHAMAGNE	Breuches	Maire
12	Joël DAVAL	Breuchotte	Maire
13	Bernard GIRE	Brotte-lès-Luxeuil	Maire
14	Éric PETITJEAN	Froideconche	Maire
15	Sébastien RICHARDOT	La Corbière	Maire
16	Christian CHAMAGNE	Magnivray	Maire
17	Philippe GERARD	Ormoiche	Maire
18	André DIRAND	Saint-Bresson	Maire
19	Isabelle FORMET	Sainte-Marie-en-Chanois	Maire

## **ANNEXE**

Délibération n° 010/2025 du Conseil Municipal de la Commune de Baudoncourt du 31 mars 2025 relative à l'élection des délégués intercommunaux

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Baudoncourt

N° de la délibération : 010/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Convocation 25 mars 2025 – Affichage du 1<sup>er</sup> avril 2025

### Séance du 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 Mars, le Conseil Municipal de la commune de Baudoncourt régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Baudoncourt, sous la présidence de Monsieur Gaël SUTY, élu maire.

**Etalent présents :** BRADY Noël, DEMOUGIN Stéphanie, DIDIER Violette, GALMICHE Gilles, GEHANT Suzy, GRESY Laurent, JEANPARIS Corinne, LANIER Marcellin, LEJEUNE Christophe, MOUGIN Chantal, SUTY Gaël, TERREAUX Régis, VINCENT-VIRY Cédric.

**Etalent absents excusés :** GROSJEAN Paulyne a donné pouvoir à GALMICHE Gilles, GROSJEAN Gérard a donné pouvoir à BRADY Noël.

**Secrétaire de séance :** GEHANT Suzy.

#### Objet : ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués.

Les votes ont donné les résultats ci-après :

#### DESTINATAIRES DIALPHONE (Alerte automatisée)

- Gaël SUTY, maire
- Christophe LEJEUNE, 1<sup>er</sup> adjoint
- Noël BRADY, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Gilles GALMICHE, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Chantal MOUGIN, 4<sup>ème</sup> adjoint

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BREUCHES

- Régis TERREAUX
- Gaël SUTY

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 070-217000553-20250331-0102025-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL**

- Christophe LEJEUNE, titulaire
- Gaël SUTY, suppléant

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

- Christophe LEJEUNE, titulaire
- Gaël SUTY, suppléant

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LANterne**

- Gaël SUTY
- Cédric VINCENT-VIRY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

- Lanier MARCELLIN, titulaire
- Gaël SUTY, suppléant

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT**

- Gaël SUTY
- Marcellin LANIER

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Gaël SUTY

## 2025-035 Indemnités des Elus : Information aux membres du conseil

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓	<b>PRISE D'ACTE</b>
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ».

Vu la délibération n°2019-046 en date du 18 mars 2019 fixant les indemnités des élus.

Vu la délibération n°2020-048 du 27 juillet 2020 fixant les indemnités allouées aux élus.

En application de cette disposition, l'état récapitulatif pour l'année 2024 vous est ainsi communiqué.

Nom/prénom	Fonction	Taux maximum (IM 835)	Taux alloués par délibération	Montant brut 2024
ANDING Martine	2 <sup>ème</sup> Conseillère déléguée du 01.01 au 13.10 6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente du 14.10 au 31.12	/ 20,63%	5,60% 19,30%	2 171,46 € 2 036,21 €
BRICE Joël	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	/	5,60%	2 762,28 €
BURGHARD Frédéric	1 <sup>er</sup> Vice-Président	20,63%	19,30%	9 519,96 €
DESHAYES Jacques	Président	48,75%	45,50%	22 443,48 €
FAIVRE-BAZIN Claudette	2 <sup>ème</sup> Conseillère déléguée à/c du 20.12.24	/	5,60%	0 €
GAVOILLE Sylvie	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente du 01.01 au 30.09	20,63%	19,30%	7 139,97 €
KROEMER Stéphane	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63%	19,30%	9 519,96 €
LABORIE Loïc	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63%	19,30%	9 519,96 €
SCHELLE Alain	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63%	19,30%	9 519,96 €
TONNA Daniel	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63%	19,30%	9 519,96 €

### Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de prendre acte de la communication de l'état annuel récapitulatif des indemnités perçues en 2024 par les élus siégeant au Conseil Communautaire.

## 2025-036 Autorisations pluriannuelles AP.CP 2025

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-président)

✓ **ADOPTÉ**  
✓  à l'unanimité  
✓  à la majorité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, l'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme / Crédit de Paiement constituent « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées » de manière pluriannuelle. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le débat d'orientations budgétaires 2025 a conduit le conseil communautaire à inscrire de nouveaux projets et à modifier certaines opérations en cours.

### **INVESTISSEMENT**

#### **AP-CP n° 2017-01 – Réhabilitation Aire d'accueil des gens du voyage - Opération n°63**

**Annulée**

Créé par délibération n° 2017- 042 du 15.03.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
531 385 €	481 385 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €

#### **AP-CP n° 2019-01 Construction équipement aquatique – Opération n°53**

Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
11 961 058 €	4 321 555 €	5 811 503	1 328 000 €	500 000 €	0 €

**AP-CP n° 2019-04 Développement économique Aides aux entreprises – Opération n°40**

Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
396 035 €	236 035 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0 €

**AP-CP n° 2021-01 – Restructuration CS Taiclet Études et Travaux- Opération n°70**

Créé par délibération n° 2021- 062 du 07.04.2021

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
2 880 000 €	28 162 €	360 000 €	1 245 919 €	1 245 919 €	0 €

**AP-CP n° 2022-01 Abords du centre aquatique et Desserte Athelots– Opération n°73**

Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
1 428 100 €	47 789 €	722 839 €	657 472 €	0 €	0

**AP-CP n° 2022-02 FICAT - Opération n°74**

Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
200 000 €	53 902 €	73 049 €	73 049 €	0 €	0 €

**AP-CP n° 2022-03 Nouvelle Crèche – Opération n°75**

Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
1 680 000 €	0 €	270 000 €	710 000 €	700 000 €	0 €

<b>AP-CP n° 2023-01 Siège Centre Administratif et Technique – Opération n°81 -</b>					
Créé par délibération n° 2023-054 du 03.04.2023					
Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
7 950 000 €	36 240 €	600 000 €	3 656 880 €	3 656 880 €	0 €

<b>AP-CP n° 2023-02 Terrains familiaux – Opération n°78</b>					
Créé par délibération n° 2023-054 du 03.04.2023					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
240 000 €	0 €	100 000 €	140 000 €	0 €	0 €

<b>AP-CP n° 2023-03 Soutien à la démographie médicale – Opération n°79</b>					
Créé par délibération n° 2023-054 du 03.04.2023					
Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
20 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €

<b>AP-CP n° 2024-01 – Etude de transfert eau et assainissement n°2 – Opération n°80</b>					
Créé par délibération du 08.04.2024					
<b>Annulée</b>					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
165 986 €	0 €	60 000 €	105 986 €	0 €	0 €

<b>AP-CP n° 2024-02 – Destruction Piscine – Construction équipement aquatique – Opération n°82</b>					
Créé par délibération du 08.04.2024					
Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
240 000 €	0 €	40 000 €	200 000 €	0 €	0 €

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De se prononcer, au titre de l'année 2025, sur les AP/CP ci-dessus.

## 2025-037 Vote des taux des taxes locales 2025

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-président)

Prise de parole

→ Il est indiqué que le nouveau produit fiscal dégagera 63 000 euros.

Un débat s'engage sur le financement de la nouvelle Maison France Service dont le coût est désormais fiscalisé. Depuis 2025, il n'y avait pas eu de hausse des taux.

→ Jacques Deshayes rappelle la mise à disposition quasi gratuite grâce à la DGFIP des locaux.

✓ **ADOPTÉ :**  
✓  à l'unanimité  
✓  à la majorité

**POUR : 33 (arrivée de Joël Brice)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 1 (Michel Calloch)**

### Exposé

Pour rappel, par délibération du 13 février 2018, le Conseil communautaire a fixé les taux des impôts suivants :

- TH : 11.16 %
- TFPB : 2.68 %
- TFPNB : 2.24 %
- CFE : 23.75 %

Ces taux ont été reconduits à l'identique depuis cette date.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 février 2025,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,31. %
- CFE : 24,46 %

## 2025-038 Fixation du produit 2025 de la taxe Gemapi

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-président)

✓ **ADOPTÉ**  
✓  à l'unanimité  
✓  à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

La taxe Gemapi a été instituée par délibération n° 2017-116 du 25 septembre 2017. La délibération annuelle de fixation du produit doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année en cours. Il convient d'en déterminer le produit en respectant deux limites :

- d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la collectivité assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

La communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Lanterne (SMBVL) à qui elle a transféré la compétence GEMAPI. Au vu des informations transmises par le SMBVL qui prévoit pour l'année 2025 une contribution de 54 974,00 € (46 976,00 € en 2024) ainsi qu'une prospective budgétaire pour les années à venir en cours d'élaboration, il est proposé de maintenir à un niveau équivalent le montant de la taxe GEMAPI, fixé pour l'année 2025, soit un produit 83 590 €.

### Décision

Le Président propose au conseil communautaire :

- de fixer le produit 2025 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI à 83 590 € ;
- de le charger de notifier cette décision aux service préfectoraux ;
- de l'autoriser à signer tout document y afférent.

## 2025-039 Grille tarifaire pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

*(Lecture : Alain Schelle, Vice-président)*

### *Prise de parole*

- Il est indiqué que les nouveaux tarifs seront applicables en juillet sur le 2ème semestre.
- Michel Calloch explique qu'il ne faut pas laisser creuser le déficit. Il s'interroge sur le niveau de l'excédent d'investissement (1 204 331 euros ou 740 000 euros comme indiqué dans le rapport).
- Joël Brice fait savoir que les usagers n'ont pas uniquement accès à l'enlèvement des OM via cette redevance. Les services inhérents à la redevance couvrent également l'enlèvement des bacs jaunes, l'accès aux conteneurs à verre, aux déchetteries. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2020
- Loïc Laborie souligne les efforts de rationalisation du service de collecte, déjà effectués en 2024 avec le passage à la CO,5 dans les communes de Luxeuil, Saint-Sauveur et Froideconche, avant de

devoir recourir à cette hausse de redevance.

✓	<b>ADOPTÉ</b>
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil conformément à ses statuts, élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour financer ce service, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a choisi, par délibération n°2015-109 du 21 septembre 2015 d'instaurer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères dite incitatives (REOMi) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de ce fait le Service Public d'Enlèvement des Déchets (SPED) devient un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Aussi, l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. C'est pourquoi le montant de la REOM est calculé en fonction du service rendu aux ménages, sur la base d'éléments matériels, en application du principe de péréquation financière.

La recette ainsi perçue sert au financement de l'ensemble du service, à savoir :

1. Accès à la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte (fonction du volume du bac) ;
2. Accès à la collecte des recyclables (hors verre) en porte-à-porte ;
3. Accès à la déchèterie ;
4. Accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre ;
5. Transport et traitement des déchets collectés (incinération ou valorisation matière)
6. Gestion administrative et financière du service.

A noter que s'agissant du traitement des déchets après son acheminement depuis le quai de transfert, de l'accès à la déchetterie, et au PAV pour le verre, ces missions sont confiées au SYTEVOM auquel la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est adhérente depuis sa création.

Les relations financières entre le SYTEVOM et la CCPLx portent principalement sur trois points :

- 1) L'incinération des OMr (bac rouge) : avec l'application d'un prix à la tonne
- 2) Le traitement de la collecte sélective (bac jaune) au centre de Tri : Tarif à l'habitant et/ou reversement partiel de l'intéressement.
- 3) L'accès à la déchetterie : par une cotisation à l'habitant.

Depuis 2021, la grille tarifaire applicable aux services de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil n'a pas évolué. En effet, lors du conseil Communautaire 14 Décembre 2020, le principe a été retenu de faire supporter l'augmentation des coûts du service partiellement à l'utilisateur dès 2021 et à l'excédent budgétaire antérieur (824 453€). Cette augmentation était à la fois sur la part fixe à raison de 10€ sur la base d'un bac 120 litres et sur les parts variables à hauteur de 20 %.

Depuis, le coût de fonctionnement du service a subi de plein fouet les effets de l'inflation, impactant significativement l'excédent (-43%). En évolution des coûts remarquables imputés au service, on notera notamment :

- **Les cotisations et coûts de traitement imposés par le SYTEVOM**, qui ont fortement augmenté depuis 2020 :
  - +65 % sur la cotisation par habitant,
  - +18 % sur le coût du traitement des déchets.
- **Le carburant**, le prix du gasoil reste élevé. +14% d'augmentation depuis 2021.
- **Les pièces détachées et la main-d'œuvre**, avec une hausse significative des charges liées aux pannes des bennes à ordures ménagères (BOM). +13% sur le cout de la main d'œuvre depuis 2021.
- **Une baisse des recettes (part variable) de 31,59 % depuis 2021**, fragilisant davantage l'équilibre financier du service.
- **Le manque de personnel**, tant pour la collecte que pour les missions administratives, obligeant à recourir à des remplacements coûteux.

Ces augmentations pèsent lourdement sur l'équilibre financier du service. Sans augmentation des recettes, la simulation budgétaire pour l'exercice 2025 prévoit un **déficit de plus de 175 000 € auquel s'ajoute déjà le déficit de 2024 du même montant**, rendant indispensable une révision des tarifs afin d'assurer la pérennité du service.

Désormais, l'excédent budgétaire s'élève à **464 720 € (fin exercice 2024)**. Toutefois, sans augmentation de la grille tarifaire, l'évolution prévue est alarmante (passage en déficit dès 2027). Cette trajectoire met en péril la capacité à maintenir un service de qualité et à absorber d'éventuelles hausses de charges ou d'investissement.

Les différents scénarios d'évolution de la grille tarifaire ont été présentés en Bex le 24 mars 2025. Le principe a été retenu de faire supporter l'augmentation à l'utilisateur dès le second semestre 2025. Cette augmentation sera impactée à la fois sur la part fixe et la part variable.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER une hausse de 10 %** applicable à compter du 01/07/2025 sur la part fixe et la part variable de l'abonnement au service public d'enlèvement des déchets et s'applique à tous les modèles (particulier, professionnels, association...) afin d'atteindre l'équilibre budgétaire,
- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** à la modification en conséquence de la grille tarifaire du règlement du SPED de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, chacun en ce qu'il les concerne à exécuter de la présente délibération.



## 2025-040 Budget Général - Vote du BP 2025

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-président)

Prise de parole

→ Michel Calloch demande des compléments d'informations quant au coût de la sonorisation.

✓ **ADOPTÉ**  
✓  à l'unanimité  
✓  à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Vu le Compte Financier Unique 2024, l'affectation des résultats 2024 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif général pour l'exercice 2025 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **12 225 000 € en recettes et 10 385 000 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **12 020 000 €**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP 2024	BP 2025	Vote
011	Charges à caractère général	2 548 800.00 €	2 741 010.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 530 000.00 €	2 728 500.00 €	
014	Atténuations de produits	2 702 200.00 €	2 712 200.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	623 000.00 €	487 290.00 €	
66	Charges financières	70 000.00 €	140 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	1 000.00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	285 000.00 €	155 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000.00 €	1 000 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	400 000.00 €	420 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>10 660 000.00 €</b>	<b>10 385 000.00 €</b>	
Recettes de fonctionnement		BP 2024	BP 2025	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 734 059.55 €	2 756 182.01 €	
013	Atténuations de charges	74 000.00 €	90 000.00 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	1 096 688.45 €	1 189 166.99 €	
73	Impôts et taxes	3 286 761.00 €	3 212 200.00 €	
731	Fiscalité locale	2 601 934.00 €	2 712 251.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 859 557.00 €	1 924 700.00 €	

75	Autres produits de gestion courante	202 000.00 €	65 000.00 €	
78	Reprises sur provisions	0.00 €	25 500.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	90 000.00 €	250 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>11 945 000.00 €</b>	<b>12 225 000.00 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Vote</b>
001	Résultat d'investissement reporté	647 784.35 €	625 807.42 €	
20	Immobilisations incorporelles	200 606.76 €	114 504.00 €	
204	Subventions d'équipement versées	236 485.00 €	213 049.00 €	
21	Immobilisations corporelles	746 149.89 €	1 077 209.58 €	
23	Immobilisations en cours	4 995 474.00 €	7 419 430.00 €	
13	Subvention d'investissement	28 300.00 €	15 800.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	235 200.00 €	304 200.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	90 000.00 €	250 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	520 000.00 €	2 000 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>7 700 000.00 €</b>	<b>12 020 000.00 €</b>	
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Vote</b>
13	Subventions d'investissement	2 808 548.36 €	4 141 123.80 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000.00 €	2 300 000.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000.00 €	1 415 000.00 €	
1068	Affectation des résultats	669 251.64 €	740 676.20 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200.00 €	2 200.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 000.00 €	1 000 000.00 €	
024	Produits des cessions	0.00 €	1 000 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	400 000.00 €	420 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	520 000.00 €	2 000 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>7 700 000 €</b>	<b>12 020 000 €</b>	

Après une augmentation assez conséquente des dépenses inscrites au budget 2024, le budget général 2025 connaît une hausse modérée de ses dépenses.

L'augmentation du chapitre 011 s'explique par une augmentation des dépenses d'eau et de gaz pour le nouveau centre aquatique, d'une augmentation des subventions allouées aux FRANCAS et à l'ACSL, des frais engagés pour l'ouverture de la Maison France Service et des divers contrats de maintenance des logiciels.

Il en va également ainsi où la maîtrise des dépenses salariales limite la hausse du chapitre 012 à 7,85 %.

L'augmentation du chapitre 012 en 2025 est donc due pour près de la moitié aux créations de poste liées à des services nouveaux (centre aquatique, Maison France service) ; sans ces créations, l'augmentation serait de 3,67 %. L'autre moitié est justifiée principalement par :

- L'augmentation des 3 points des cotisations de la CNRACL
- L'augmentation des frais d'assurance,
- Les avancements d'échelon,
- Les remplacements pour absence de longue durée.

Les postes pour la Maison France Service et le dispositif VTA, ainsi que la poursuite du contrat de projet concernant le REAAP seront financés sur le chapitre 74 - dotations subventions.

Concernant l'investissement, un programme conséquent, à hauteur de 12 M€ HT est donc envisagé. Il permettra de remettre à niveau les équipements existants tel que le centre Taiclet et l'accueil périscolaire de Froideconche mais aussi de terminer la construction du centre aquatique et commencer les constructions neuves comme la crèche intercommunale, le centre administratif et technique.

Les excédents antérieurs seront encore mobilisés, à hauteur de 1 000 000 €, sachant qu'il va falloir mobiliser l'emprunt de manière plus importante que les précédentes années, eu égard à l'avancement des différents projets. En effet, en 2025, la dépense pour terminer le centre aquatique sera de près de 5 800 000 €. La baisse des taux d'intérêt sera une réelle opportunité pour la CCPLx.

Compte-tenu des enjeux en termes de projets de développement, les services nouveaux de la communauté de communes et du contexte économique et budgétaire, le recours à la fiscalité apparaît donc comme nécessaire, alors que les taux de la fiscalité de la communauté de communes n'ont pas été augmentée depuis 2018.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements est conséquent et les coûts des diverses prestations ou partenariats externes augmentent régulièrement. Dans la situation actuelle, après contractualisation de la totalité des emprunts le remboursement de la dette s'approchera du résultat annuel de la section d'exploitation. La fiscalité est donc augmentée de 3%.

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de voter le budget primitif général 2025 par chapitre et par nature.

## **2025-041 Budget SPED - Vote du BP 2025**

*(Lecture : Daniel Tonna, Vice-président)*

✓ <b>ADOPTÉ</b>
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Vu le compte administratif 2024, l'affectation des résultats 2024 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif SPED pour l'exercice 2025 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **2 030 000.00 € en recettes et 1 842 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit : **970 000 €**.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Vote</b>
011	Charges à caractère général	233 000.00 €	236 000.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	500 000.00 €	530 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	848 000.00 €	886 000.00 €	
66	Charges financières	412.00 €	310.00 €	
67	Charges exceptionnelles	9 000.00 €	7 000.00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 588.00 €	11 690.00 €	
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	166 000.00 €	170 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>1 768 000.00 €</b>	<b>1 842 000.00 €</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Vote</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	640 139.53 €	464 720.88 €	
013	Atténuations de charges	2 510.47 €	7 579.12 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	1 465 000.00 €	1 487 000.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	500.00 €	1 000.00 €	
77	Produits exceptionnels	50 350.00 €	40 700.00 €	
78	Reprise sur amortissement	10 000.00 €	12 000.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 500.00 €	17 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>2 185 000.00 €</b>	<b>2 030.000.00 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Vote</b>
20	Immobilisations incorporelles	24 000.00 €	9 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	103 500.00 €	398 155.88 €	
23	Immobilisations en cours	660 000.00 €	514 844.12 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000.00 €	26 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	16 500.00 €	17 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	10 000.00 €	5 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>840 000.00 €</b>	<b>970 000.00 €</b>	

Recettes d'investissement		BP 2024	BP 2025	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	651 320.18 €	743 756.01 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 679.82 €	51 243.99 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	166 000.00 €	170 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	10 000.00 €	5 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>840 000 .00 €</b>	<b>970 000 .00 €</b>	

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de voter le budget primitif 2025 SPED par chapitre et par nature.

### 2025-042 Budget Assainissement collectif - Vote du BP 2025

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-président)

✓	<b>ADOPTÉ</b>
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Vu le compte financier unique 2024, l'affectation des résultats 2024 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2025 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **1 348 000.00 € en recettes et 755 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de : **780 000.00 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2024	BP 2025	Vote
011	Charges à caractère général	24 400.00 €	56 650.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 000.00 €	41 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	20 750.00 €	20 650.00 €	
66	Charges financières	51 850.00 €	32 700.00 €	
67	Charges exceptionnelles	10 000.00 €	10 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	2 000.00 €	2 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	644 000.00 €	438 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	144 000.00 €	154 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>941 000.00 €</b>	<b>755 000.00 €</b>	

Recettes de fonctionnement		BP 2024	BP 2025	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	935 938.05 €	934 923.86 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	351 061.95 €	380 076.14 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>1 320 000.00 €</b>	<b>1 348 000.00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2024	BP 2025	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	3 393.70 €	4 206.64 €	
20	Immobilisations incorporelles	40 711.81 €	68 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	254 000.00 €	290 390.00 €	
23	Immobilisation en cours	2 030 894.49 €	229 403.36 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000.00 €	150 000.00 €	
020	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000.00 €	5 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>2 527 000.00 €</b>	<b>780 000.00 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2024	BP 2025	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	
13	Subventions d'investissement	1 299 711.81 €	115 140.87 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00 €	0.00 €	
106	Réserves	34 288.19 €	67 859.13 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	644 000.00 €	438 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	144 000.00 €	154 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000.00 €	5 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>2 527 000.00 €</b>	<b>780 000.00 €</b>	

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de voter le budget primitif assainissement collectif 2025 par chapitre et par nature.

## 2025-043 Budget Assainissement non collectif - Vote du BP 2025

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-président)

- ADOPTÉ**  
  à l'unanimité  
  à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Vu le compte financier unique 2024, l'affectation des résultats 2024 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif assainissement non collectif pour l'exercice 2025 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **105 000.00 € en recettes et 82 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total : **18 500.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2024	BP 2025	Vote
011	Charges à caractère général	20 070.00 €	21 210.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 030.00 €	48 200.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00 €	2 000.00 €	
66	Charges financières	100.00 €	90.00 €	
67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €	3 000.00 €	
68	Dotations aux provisions	1 000.00 €	1 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	6 300.00 €	6 500.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>82 000.00 €</b>	<b>82 000.00 €</b>	
Recettes de fonctionnement		BP 2024	BP 2025	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	44 376.79 €	41 144.30 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	55 000.00 €	60 450.00 €	
77	Produits exceptionnelles	1 623.21 €	405.70 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000.00 €	3 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>104 000.00 €</b>	<b>105 000.00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2024	BP 2025	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00 €	1 500.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00 €	5 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	8 500.00 €	9 000.00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000.00 €	3 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>15 000.00 €</b>	<b>18 500.00 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2024	BP 2025	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	8 029.20 €	10 305.11 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	670.80 €	1 694.89 €	
13	Subventions	0.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	6 300.00 €	6 500.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>15 000.00 €</b>	<b>18 500.00 €</b>	

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de voter le budget primitif 2025 assainissement non collectif par chapitre et par nature.

### 2025-044 Budget GEMAPI - Vote du BP 2025

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-président)

#### Prise de parole

→Eric Petitjean fait savoir qu'après la disparition des syndicats de rivière, les structures ne font que grandir progressivement et se complexifient sur le plan administratif au détriment des travaux.

→Alain Schelle conteste cette analyse en rappelant que la compétence Gemapi n'est plus celle des anciens syndicats de rivière dont les activités étaient restreintes pour exemple aux petits entretiens des berges par exemple. Il informe que la phase de travaux débutera en 2026.

✓ **ADOPTÉ**  
 ✓  à l'unanimité  
 ✓  à la majorité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 1 (Eric Petitjean)**  
**ABSTENTION (S) : 1 (Sylvie Gavaille)**

### Exposé

Vu le compte financier unique 2024, l'affectation des résultats 2024 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif GEMAPI pour l'exercice 2025 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **315 000.00 € en recettes et**

**82 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de **4 500.00 €**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Vote</b>
011	Charges à caractère général	2 000.00 €	2 500.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 370.00 €	10 000.00 €	
014	Atténuations de produits	3 000.00 €	3 684.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	60 000.00 €	65 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630.00 €	816.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>76 000.00 €</b>	<b>82 000.00 €</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Vote</b>
002	Résultat reporté	173 117.83 €	230 949.25 €	
73	Impôts et taxes	84 373.17 €	84 050.75 €	
74	Dotations, subventions et participations	35 509.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>293 000.00 €</b>	<b>315 000.00 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Vote</b>
20	Immobilisations incorporelles	3 700.00 €	4 500.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>3 700.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>	
<b>Recettes de d'investissement</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Vote</b>
001	Résultat d'investissement reporté	3 070.00 €	3 684.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	630.00 €	816.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>3 700.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>	

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de voter le budget primitif GEMAPI 2025 par chapitre et par nature.

## 2025-045 Budget ZAC Le Bouquet - Vote du BP 2025

(Lecture : Daniel Tonna, Vice-président)

Prise de parole

→ Michel Calloch rappelle pour mémoire de l'affectation à ce budget de la participation financière attendue de la commune de Saint-Sauveur.

✓ **ADOPTÉ**  
✓  à l'unanimité  
✓  à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Vu le compte financier unique 2024, l'affectation des résultats 2024 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Le Bouquet pour l'exercice 2025 se traduit de la manière suivante :

En exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **2 100 000.00 €**

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **2 300 000.00 €**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP 2024	BP 2025	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	922 730.66 €	773 720.86 €	
011	Charges à caractère général	998 219.34 €	221 229.14 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 000.00 €	34 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 050.00 €	2 050.00 €	
66	Charges financières	3 000.00 €	2 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	346 000.00 €	1 031 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	35 000.00 €	36 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>2 340 000.00 €</b>	<b>2 100 000.00 €</b>	
Recettes de fonctionnement		BP 2024	BP 2025	Vote
70	Ventes de produits, prestations de services	674 900.00 €	641 500.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	250 100.00 €	133 500.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 380 000.00 €	1 289 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	35 000.00 €	36 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>2 340 000.00 €</b>	<b>2 100 000.00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2024	BP 2025	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	218 514.33 €	952 326.19 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	56 485.67 €	58 673.81 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 380 000.00 €	1 289 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>1 655 000.00 €</b>	<b>2 300 000.00 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2024	BP 2025	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	1 308 000.00 €	1 268 000.00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	1 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	346 000.00 €	1 031 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>1 655.000.00 €</b>	<b>2 300 000.00 €</b>	

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de voter le budget primitif 2025 ZAC Le Bouquet par chapitre et par nature.

## 2025-046 Budget ZAC Les 7 Chevaux - Vote du BP 2025

*(Lecture : Daniel Tonna, Vice-président)*

✓ <b>ADOPTÉ</b> ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité
--

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Vu le compte financier unique 2024, l'affectation des résultats 2024 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Les 7 Chevaux pour l'exercice 2025 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **2 660 000.00 €**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **3 420 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2024	BP 2025	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	438 859.81 €	438 859.81 €	
011	Charges à caractère général	933 000.00 €	929 990.19 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00 €	30 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 140.19 €	2 150.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000.00 €	1 229 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	33 000.00 €	30 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>2 637 000.00 €</b>	<b>2 660 000.00 €</b>	
Recettes de fonctionnement		BP 2024	BP 2025	Vote
70	Ventes de produits, prestations de services	433 000.00 €	438 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 171 000.00 €	2 192 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	33 000.00 €	30 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>2 637 000.00 €</b>	<b>2 660 000.00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2024	BP 2025	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	1 195 160.42 €	1 226 001.42 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	839.58 €	1 998.58 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 171 000.00 €	2 192 000.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>3 367 000.00 €</b>	<b>3 420 000.00 €</b>	
Recettes d'investissement		BP 2024	BP 2025	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	2 167 000.00 €	2 191 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000.00 €	1 229 000.00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>3 367 000.00 €</b>	<b>3 420 000.00 €</b>	

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de voter le budget primitif 2025 ZAC Les 7 Chevaux par chapitre et par nature.

## 2025-047 Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

### Prise de parole

→ Eric Petitjean demande si les assureurs en protection sociale ont été questionnés directement.

Le Président indique que non.

→ Il est expliqué que des possibilités de choix sont encore laissées aux agents de la fonction publique contrairement aux salariés du secteur privé.

→ Michel Calloch rappelle que le choix de la collectivité restera libre à l'issue du processus du CDG 70.

✓ **ADOPTÉ**  
✓  à l'unanimité  
✓  à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, qui prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire, désignés notamment sous la dénomination de risque « santé ». La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 €,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18 février 2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans,

Considérant que la conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Considérant, qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la CCPLx conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70,

Vu l'avis défavorable du comité social territorial du 24 mars 2025,

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire de :

- S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier à ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé ».
- Mandater le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ».
- S'engager à communiquer au CDG70 les caractéristiques quantitatives de la population concernée.
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la CCPLx aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

## **2025-048 Accroissement saisonnier de l'activité**

*(Lecture : Jacques Deshayes, Président)*

### *Prise de parole*

*→ Claudette Faivre-Bazin propose de supprimer la référence à l'année 2025 afin de pouvoir réutiliser chaque année la délibération pour la création d'emplois saisonniers.*

*→ L'assemblée est d'accord.*

✓ <b>ADOPTÉ</b>
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### **Exposé**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité et le budget ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la saison estivale notamment à la piscine intercommunale des Sept Chevaux et au Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) ;

## Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- ✓ De créer des emplois non permanents en référence aux grades d'adjoint technique territorial et d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2025 inclus, de surveillance et d'entretien de la piscine intercommunale des Sept Chevaux ;
- ✓ De créer des emplois non permanents de droit privé sur la convention collective des déchets, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2025 inclus, afin de renforcer les services de collecte des ordures ménagères,
- ✓ Précise que le ou les agents seront recrutés à temps complet (35 H hebdomadaires) OU à temps non complet, suivant les besoins des services, sur des postes relevant de la catégorie hiérarchique C ou sur la convention collective des déchets et pour assurer les fonctions suivantes :

### Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)

Adjoint technique chargé de la collecte des déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la collecte sélective jusqu'au lieu de traitement.

### Piscine intercommunale des Sept Chevaux

- Adjoint technique chargé de l'accueil du public, de l'encaissement des entrées, de la surveillance/nettoyage/hygiène des locaux.
  - Opérateur des APS chargé de la surveillance du bassin.
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau scolaire, diplôme, expérience professionnelle.
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, des qualifications détenues par les agents ainsi que leur expérience, sur l'indice brut minimum (IB 367) / indice majoré minimum (IM 366), ou sur un niveau de rémunération de la convention collective des déchets,
  - ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets, général et ordures ménagères,
  - ✓ Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2025-049 Projet « L'ancrage territorial des Gens du voyage » de l'association Gadgé – Gens du voyage

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

- |   |   |
|---|---|
| ✓ | <b>ADOPTÉ</b>                                     |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité            |

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## Exposé

De juillet 2023 à décembre 2024, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil s'est engagée au côté de la CAF et de la CC Lure dans un projet d'accompagnement des gens du Voyage conduit par l'association Gadgé. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à travers la fiche 12 « *Enrichir l'offre d'animation de la vie sociale afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage* »,

« Le projet vise à promouvoir la citoyenneté et la démocratie en améliorant les conditions de vie et l'inclusion sociale des familles Gens du voyage. Il s'agit d'accompagner les collectivités locales, en particulier les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans la réalisation des objectifs du schéma départemental. Le projet se concentre sur des actions telles que l'amélioration des conditions de vie, l'inclusion sociale, la scolarisation des enfants, l'insertion des jeunes et l'accès aux soins de santé. »

Dans ce cadre, l'association Gadgé a recruté un agent d'une chargée de mission habitat et inclusion sociale. L'association a adressé un bilan de cette action pour la période 2023-2025. Elle y indique que la présence de l'association par le biais de la chargée de mission habitat et inclusion sociale a permis l'identification et la sollicitation le cas échéant comme agent de médiation et d'intervention pour répondre à des problématiques repérées.

Les visites régulières sur les lieux de stationnement ont permis d'entrer en contact et de recueillir les données relatives aux conditions d'habitat, aux besoins réels exprimés par les voyageurs :

- Être à leur écoute sur les différentes questions relatives à leur vie quotidienne et à l'habitat
- Orienter auprès des différents salariés de l'association et les partenaires
- Repérer les personnes susceptibles d'intégrer un groupe de médiation
- Proposer différents thèmes d'échanges
- Mettre en place des animations et un accompagnement répondant aux besoins exprimés.

L'association Gadgé propose de poursuivre cette action sur le territoire des Communautés de communes du Pays de Luxeuil et de Lure avec le soutien de la CAF afin de l'inscrire dans la continuité. Afin de répondre à l'évolution des besoins, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a demandé à l'association plusieurs évolutions d'objectifs et de moyens :

- Le développement des liens avec le gestionnaire de l'aire d'accueil par une présence conjointe régulière sur l'aire et la coopération sur l'accompagnement des usagers.
- La sensibilisation des gens du voyage et notamment les usagers de l'AAGV sur la gestion des consommations électriques et eau.
- L'accompagnement des gens du voyage à la gestion budgétaire, dans un cadre de développement des terrains familiaux.

Ainsi, les actions développées s'articuleront plus particulièrement autour des thèmes suivants :

- Accompagner la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage, plus particulièrement sur le volet habitat et accompagnement social.
- Aider à la définition et au montage des opérations portées par les EPCI et faire le lien avec les familles : prise en compte des besoins, information sur le cadre réglementaire, le calendrier, faire patienter, etc.
- Accompagner les propriétaires privés précaires pour l'amélioration de leurs conditions de vie : repérage des situations, définition des besoins, demande de devis auprès d'entreprises locales, instruction des demandes d'aide financière auprès de financeurs potentiels (fondations, syndicat des eaux, etc.), gestion des fonds alloués, suivi des travaux.
- Favoriser l'inclusion sociale des familles (des habitants d'un territoire) par des interventions de proximité sur des domaines les plus larges possibles en fonction des situations : intermédiation, intégration dans la vie de la cité, soutien à la parentalité, lutte contre le non recours, accès à la culture, aux loisirs et aux sports, prévention santé, etc.

- Sensibilisation aux gestes éco-responsables : économie d'énergie, économie d'eau, tri des déchets, assainissement des eaux usées, etc.
- Partenariat avec Sogeima, gestionnaire de l'Aire Permanente d'Accueil, pour des interventions coordonnées et complémentaires visant à favoriser le dialogue avec les Gens du voyage.

Le montant sollicité pour cette action pour l'année 2025 est de 5 000€. L'action est co-financée par la Communauté de communes du Pays de Lure à hauteur de 5 000 € également, de la CAF à hauteur de 27 500 € et des fonds européens à hauteur de 27 000 €.

Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué en deux fois :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% sur production du bilan de l'année n-1 (quantitatif, qualitatif et financier) dans les 3 mois suivants la réalisation de l'action, soit au plus tard le 31 mars 2026

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De valider les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;
- Décide de retenir et de verser le montant de 5000€ au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour l'année 2025, les crédits sont disponibles au chapitre 62, article 6288.



## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025

### ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, sis 22 rue Jules Jeanneney 70300 Luxeuil-Les-Bains, représentée par son Président, M. Jacques DESHAYES, d'une part,  
Ci-après désignée par le terme « la CCP Luxeuil ».

### ET

L'association régionale Gens du voyage – Gadjé de Bourgogne Franche Comté, représentée par son Président, M. Bernard R. GEHIN,  
Ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

#### PREAMBULE

Les familles Gens du voyage qui stationnent régulièrement sur les aires d'accueil ou de façon illicite vivent en majorité dans des conditions précaires et dans la promiscuité. Un nombre important de ces familles espèrent améliorer leurs conditions de vie en s'installant sur des terrains familiaux (publics ou privés). Par ailleurs, ces familles se sentent discriminées et elles vivent en marge de la population sédentaire.

L'association a identifié ce besoin par une remontée d'informations de ses administrateurs Gens du voyage et dans le cadre de l'accompagnement social des familles.

Ce besoin a également été identifié par certains EPCI (pris en compte dans les Conventions Territoriales Globales en partenariat avec la CAF), par le Conseil Départemental et par les services de l'État dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage.

Il s'agit à la fois :

- d'accompagner ces familles dans la recherche de solutions concrètes en liens avec les EPCI en charge de cette problématique,
- de favoriser leur inclusion sociale dans la société par le déploiement d'actions socio-éducatives en liens étroits avec les partenaires locaux : Centres sociaux, Éducation Nationale, Centres médico sociaux, CCAS, acteurs de la santé, France services, structures d'insertion, clubs de sports, etc.

#### ❖ **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la CCP Luxeuil et du bénéficiaire pour ce qui concerne l'accompagnement effectué auprès des Gens du voyage présents sur le territoire communautaire.

#### **Article 1 : Objectifs du projet**

Les actions sont menées en lien avec le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et visent un accompagnement social global des Gens du voyage sur le territoire communautaire.

Les actions développées s'articuleront plus particulièrement autour des thèmes suivants :

- Accompagner la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage, plus particulièrement sur le volet habitat et accompagnement social.
- Aider à la définition et au montage des opérations portées par les EPCI et faire le lien avec les familles : prise en compte des besoins, information sur le cadre réglementaire, le calendrier, faire patienter, etc.
- Accompagner les propriétaires privés précaires pour l'amélioration de leurs conditions de vie : repérage des situations, définition des besoins, demande de devis auprès d'entreprises locales, instruction des demandes d'aide financière auprès de financeurs potentiels (fondations, syndicat des eaux, etc.), gestion des fonds alloués, suivi des travaux.
- Favoriser l'inclusion sociale des familles (des habitants d'un territoire) par des interventions de proximité sur des domaines les plus larges possibles en fonction des situations : intermédiation, intégration dans la vie de la cité, soutien à la parentalité, lutte contre le non recours, accès à la culture, aux loisirs et aux sports, prévention santé, etc.
- Sensibilisation aux gestes éco-responsables : économie d'énergie, économie d'eau, tri des déchets, assainissement des eaux usées, etc.
- Partenariat avec Sogeima, gestionnaire de l'Aire Permanente d'Accueil, pour des interventions coordonnées et complémentaires visant à favoriser le dialogue avec les Gens du voyage.

#### **Critères d'évaluation**

- ❖ Nombre de familles accompagnées ;
- ❖ Nombre de personnes inscrites dans les activités de la CCP Luxeuil ;
- ❖ Nombre d'enfants ayant participé aux accueils de loisirs ;
- ❖ Nombre et typologie des actions engagées ;
- ❖ Nombre de participants par action ;
- ❖ Opérations d'habitat réalisées et en cours ;
- ❖ Nombre et liste des partenaires associés dans les actions.

#### **Article 2 : Engagement de la CCP Luxeuil**

La CCP Luxeuil est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage et pour la production d'habitats adaptés. L'exercice de cette compétence, pour être efficient, doit s'accompagner d'un partenariat sur le volet accompagnement social.

Aussi, compte tenu de la nature même de l'association régionale Gens du voyage – Gadjé de Bourgogne Franche Comté, et au regard de l'intérêt présenté par les actions qu'elle mène, la CCP Luxeuil s'engage à attribuer au bénéficiaire une contribution financière d'un montant de 5 000 € (Cinq mille euros) pour l'année 2025.

#### **Article 3 : Versement de la subvention**

Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué en deux fois :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% sur production du bilan de l'année n-1 (quantitatif, qualitatif et financier) dans les 3 mois suivants la réalisation de l'action, soit au plus tard le 31 mars 2026

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

IBAN : FR76 1027 8075 0000 0221 9034 553

BIC : CMCIFR2A

Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature que ce soit, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la CCP Luxeuil ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

#### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à exercer son activité sur le territoire communautaire de la CCP Luxeuil et à employer l'intégralité de la subvention conformément à l'objet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

Le bénéficiaire s'engage à mener ses actions dans les conditions définies annuellement avec les services de la collectivité, lors d'une rencontre bilatérale.

Le bénéficiaire s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif synthétique. Le bénéficiaire transmettra également une copie du rapport d'activité et du bilan comptable de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à laisser la CCP Luxeuil effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces, qu'il jugera utile en vue de vérifier qu'il satisfait pleinement aux engagements définis dans la présente convention. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la CCP Luxeuil tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai de 1 mois à compter de la demande.

#### **Article 5 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire valoir la participation financière de de la CCP Luxeuil par tout moyen qu'il jugera utile, notamment par l'apposition du logo de la CCP Luxeuil sur les documents de communication relatifs aux actions de la convention, bilans, communications vidéo... portant sur le territoire communautaire.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### **Article 7 : Modification**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant consenti par chacune des parties.

#### **Article 8 : Résiliation – Sanctions pécuniaires**

La CCP Luxeuil peut résilier à tout moment la présente convention de façon unilatérale. Cette résiliation pourra être prononcée pour faute dans les cas suivants :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un de ses engagements ;
- Inexactitude des informations fournies et déclarations faites ;
- Cessation de son activité ou de l'activité pour laquelle il a obtenu un financement.

Cette résiliation interviendra, passé un délai de 1 mois, après envoi d'une mise en demeure de régulariser la situation restée sans effet.

La CCP Luxeuil se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou de faire mettre en recouvrement par le trésorier principal sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral ou partiel de la subvention.

Le reversement total pourra être demandé :

- En cas de non réalisation du projet ;
- Lors d'une résiliation prononcée pour faute dans les cas prévus au présent article.

#### **Article 9 : Litige**

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la juridiction territorialement et matériellement compétente.

## Article 10 : Dispositions diverses

Les justificatifs visés à l'article 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président  
De la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil  
22, rue Jules Jeanneney  
70300 Luxeuil-Les-Bains

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par la CCP Luxeuil et le second transmis au bénéficiaire après signature par les 2 parties.

Fait à Luxeuil-Les-Bains, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'association régionale  
Gens du voyage – Gadjé  
de Bourgogne Franche Comté

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Luxeuil

M. Bernard Roger GEHIN

M. Jacques DESHAYES

### 2025-050 – Construction d'un centre administratif et technique

(*Lecture : Jacques Deshayes, Président*)

✓ <b>ADOPTÉ</b>
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 4 Bernard Gire, Roland Chamagne, Gabriel Mignot portant le pouvoir de Sophie El Omri**

### Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) a engagé depuis sa création en 2002 une réflexion sur un bâtiment pouvant recevoir ses services administratifs. A ce titre, plusieurs études ont été conduites dès 2002.

Dans la période la plus récente :

- En 2019, la CCPLx a confié au CAUE une étude de faisabilité et de programmation concernant l'aménagement du siège communautaire dans le bâtiment de l'ancienne MFR ; cette étude a été conduite jusqu'à l'établissement du DCE en vue de recruter un architecte et une équipe de maîtrise d'œuvre, mais la consultation n'a jamais été lancée ;
- Le 11 juillet 2023, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une construction neuve d'un centre administratif et technique sur la ZA des Sept Chevaux ; cette décision a été motivée par

l'achat par l'enseignement catholique du collège Mathy, site envisagé conjointement avec le Département alors propriétaire pour l'accueil des services administratifs.

En juin 2024, lors d'une visite de notre territoire, Monsieur le Préfet a fortement incité la CCPLx à étudier un scénario alternatif à une construction neuve dans le cœur de Luxeuil-les-Bains. Ses arguments portaient principalement sur :

- Le besoin de soutenir la revitalisation des cœurs de ville en Haute-Saône,
- La défense de la sobriété foncière issue de la loi portant sur la Zéro artificialisation nette,
- L'absence de priorité dans les financements de l'Etat pour un projet de construction neuve compte-tenu des directives en matière budgétaire.

Au regard de la position exprimée alors par l'Etat et confirmée à plusieurs reprises depuis cette première rencontre, d'autres scénarios ont donc été recherchés. Le projet de réhabilitation de l'ancienne MFR a ainsi été rouvert. De même, la Ville de Luxeuil-les-Bains a proposé la réhabilitation de l'Hôtel Breton d'Amblans, dont elle est propriétaire, actuellement en compromis de vente avec un promoteur, en vue d'y créer des espaces tertiaires.

Ainsi, trois scénarios ont été soumis à une étude comparative qui figure dans le document joint en annexe :

- La construction neuve d'un centre administratif et technique sur la ZA des Sept Chevaux,
- La réhabilitation de l'ancienne MFR et la construction neuve d'un centre technique.
- La réhabilitation de l'Hôtel Breton d'Amblans et la construction neuve d'un centre technique,

L'étude comparative s'organise autour des items suivants :

- Le diagnostic du siège actuel, rue Jules Jeanneney,
- Les règles de droit public régissant l'action administrative,
- L'adéquation des besoins avec le programme initial,
- La comparaison des plannings,
- Le coût et le montage financier de chaque projet.

A noter, dans le cas d'un abandon du projet de construction neuve, au titre de la résiliation du marché public AMO, la CCPLx devra verser à la Société MP CONSEIL, titulaire, la somme totale provisoire de 19 856,00 € HT. comprenant :

- Le solde de la phase consultation MOE : 14 100 € HT,
- L'indemnité forfaitaire de résiliation (5%) : 5 756 € HT.

Compte-tenu des éléments du rapport au conseil, de l'étude comparative et des débats qui se sont déroulés entre les conseillers communautaires, lors de la réunion de travail convoquée par Monsieur le Président qui s'est tenue le 24 mars 2025, l'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur la poursuite du projet de construction neuve d'un centre administratif et technique sur la ZAC des Sept Chevaux et, le cas échéant, à retenir un nouveau projet consistant en la réhabilitation, soit du site de l'ancienne MFR, soit de l'Hôtel Breton d'Amblans.

### **Proposition**

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'arrêt du projet de construction neuve d'un centre administratif et technique sur la ZAC des 7 chevaux ;

- De décider la résiliation du marché d'AMO au motif d'intérêt général avec le cabinet MP Conseil portant sur la construction neuve d'un centre administratif et technique sur la ZAC des 7 chevaux et d'autoriser le Président à le solder financièrement et administrativement ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

## 2025-051 – Locaux administratifs et techniques de la CCPLx

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓	<b>ADOPTÉ</b>
✓	<input type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à la majorité

**29 voix pour la MFR**  
**3 voix pour l'Hôtel Breton D'Amblans**  
**2 votes blancs**  
**34 votes exprimés**

### Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) a engagé depuis sa création en 2002 une réflexion sur un bâtiment pouvant recevoir ses services administratifs. A ce titre, plusieurs études ont été conduites dès 2002.

Récemment, trois scénarios ont été soumis à une étude comparative qui figure dans le document joint en annexe :

- La construction neuve d'un centre administratif et technique sur la ZA des Sept Chevaux,
- La réhabilitation de l'ancienne MFR et la construction neuve d'un centre technique.
- La réhabilitation de l'Hôtel Breton d'Amblans et la construction neuve d'un centre technique,

Compte-tenu des éléments du rapport au conseil, de l'étude comparative et des débats qui se sont déroulés entre les conseillers communautaires, lors de la réunion de travail convoquée par Monsieur le Président qui s'est tenue le 24 mars 2025, et dans l'éventualité de l'arrêt du projet de construction neuve d'un centre administratif et technique, l'assemblée délibérante est donc invitée à retenir un nouveau projet consistant en la réhabilitation, soit du site de l'ancienne MFR, soit de l'Hôtel Breton d'Amblans.

### Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- De se prononcer pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en centre-ville et de retenir l'un des deux projets suivants :
  - la réhabilitation de l'ancienne MFR,
  - la réhabilitation de l'hôtel Breton d'Amblans,
- D'autoriser le Président à lancer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site retenu,
- D'autoriser le Président à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre technique intercommunal,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des marchés de maîtrise d'œuvre.

## Décision

Après avoir pris connaissance des différents éléments de compréhension de la situation, le Conseil Communautaire décide de se prononcer sur la position à tenir par la Communauté de communes quant au choix de la future implantation de ses services administratifs.

Les éventualités envisagées quant à la réhabilitation d'un bâtiment existant en centre-ville sont

- la réhabilitation de l'ancienne MFR,
- la réhabilitation de l'hôtel Breton d'Amblans.

### ➤ **Choix de la méthode de vote : scrutin secret**

Pour des raisons de confidentialité, le vote se tient à scrutin secret.

Afin de garantir le respect du secret du vote, deux scrutateurs sont désignés pour l'opération de dépouillement :

- ⇒ Martine Anding,
- ⇒ Gabriel Mignot.

A l'issue du dépouillement, sur 34 votants, 32 voix se sont exprimées réparties comme indiqué ci-dessous.

Locaux administratifs et techniques de la CCPLx – Vote à scrutin secret		
Répartition des votes		
Ancienne MFR	Hôtel Breton d'Amblans	Votes Blancs
29	3	2

## 2025-052 – Création d'une voie à mobilité douce à Luxeuil-Les-Bains

(Lecture : Loïc Laborie, Vice-président)

✓ <b>ADOPTÉ</b>
✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓ <input type="checkbox"/> à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

### Exposé

Dans le cadre de la création du nouveau centre aquatique à Luxeuil les Bains, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) projette l'aménagement d'une voie à mobilité douce sur la rue Guynemer.

Cette opération s'intègre à un projet global de travaux de voie de desserte et d'une aire de stationnement.

Concernant la partie mobilité douce, il s'agira de créer un itinéraire accessible aux utilisateurs cyclistes et piétonniers et uniquement aux véhicules des services d'urgence. Le revêtement sera en partie en enrobé.

Actuellement, la phase ACT est en cours de finalisation. Le montant des travaux concernant la voie à mobilité douce est estimé à 195 000 €HT.

A cela doit s'ajouter :

- Marchés annexes : MOE, topo, études GEO, ... pour un montant estimé à 31 000 € HT
- Travaux complémentaires (voie de desserte et d'une aire de stationnement) d'un montant de 970 500 € HT

Pour rappel, une convention de fond de concours entre la Ville de Luxeuil les Bains et la CCPLx a été prise s'agissant des travaux et études concernant les abords du centre aquatique. Les taux de répartition sont de 42.5% pour la Ville de Luxeuil les Bains et de 57.5% pour la CCPLx.

La CCPLx a d'abord déposé une demande de subvention globale, comprenant les aménagements en mobilités douces et les travaux de VRD auprès du Conseil départemental 70 et de l'Etat.

Puis l'opportunité d'un financement LEADER est apparue. Ce qui nous a amené à redécouper le projet de façon à présenter à LEADER la partie voie douce puisque éligible au programme et les travaux complémentaires (voie de desserte et d'une aire de stationnement), études auprès du Conseil départemental 70 et de l'Etat.

Il convient de délibérer spécifiquement pour solliciter le bénéfice de cette enveloppe relevant des fonds européens LEADER.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet global (voie douce et VRD) est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Mars 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Septembre 2026

Plan de financement de la partie voie douce / LEADER :

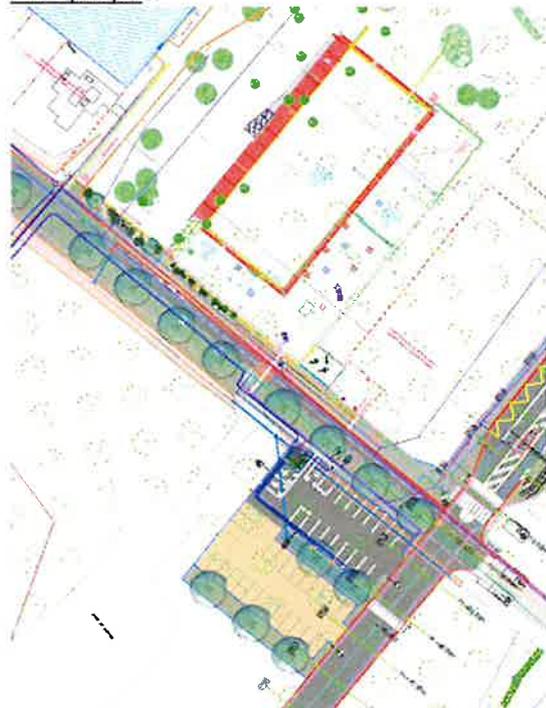
Dépenses		Recettes	
Nature de la prestation	Montant HT	Partenaires	Montant HT
Travaux voie douce, dont imprévus	195 000 €	Aide régionale (contrepartie LEADER)	27 300 €
		LEADER	109 200 €
		Autofinancement	58 500 €

TOTAL HT : 195 000 €

TOTAL HT : 195 000 €

↳ L'opération s'inscrit en section d'investissement.

Plan projet :



## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet voie douce
- De confirmer le montage technique et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, pour la partie voie douce, à :
  - solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises et à signer les documents en lien avec la demande de subvention
  - solliciter l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention
- De compenser par l'autofinancement un éventuel retrait ou diminution des subventions attendues
- De s'engager à informer la Région de toute modification de la partie voie douce et de son plan de financement.

## 2025-053 – Déconstruction de la piscine des Sept Chevaux

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Prise de parole

→ Martine Bavard propose de supprimer le terme partiel après démolition pour gagner en clarté.

✓	<b>ADOPTÉ</b>
✓	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
✓	<input type="checkbox"/> à la majorité

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## Exposé

Dans le cadre de la création du nouveau centre aquatique à Luxeuil-les-Bains, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) envisage de démolir l'ancienne piscine pour aménager un espace vert aux abords du nouveau centre aquatique, en conformité avec un projet visant à promouvoir la mobilité douce.

Construit en 1973, le bâtiment de la piscine est dans un état de dégradations avancées. Sa structure, vieillissante et exposée à l'eau chlorée, présente des éléments métalliques rouillés qui ont nécessité des renforcements pour assurer sa pérennité. La chaudière, le bac à tampons et le système électrique ne sont plus conformes aux normes actuelles. Le bassin a subi plusieurs travaux d'étanchéité, mais ne respecte plus les exigences d'hygiène et de sécurité fixées par l'agence régionale de santé. Au vu des réparations requises, la réhabilitation de la piscine sans une démolition partielle du bâtiment s'avère impraticable, ainsi une délibération a été actée pour la construction d'un nouveau centre aquatique.

Après la démolition de la piscine des 7 Chevaux, le terrain sera réaménagé en naturalisant l'espace avec la plantation d'une pelouse et des arbres. La voie de circulation actuelle sera remplacée par un chemin dédié à la mobilité douce, accessible uniquement aux véhicules de service d'urgence. La largeur de cette voie sera réduite et sera revêtue d'un enrobé et d'accotement désimperméabilisé.

À ce jour, le projet de démolition est en phase PRO, et le coût estimé des travaux s'élève à 280 000 € HT.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : avril 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : octobre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars 2026

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Nature de la prestation	Montant HT	Partenaires	Montant HT
Désamiantage	170 000 €	Fonds verts (30%)	96 600 €
Déconstruction	80 000 €	Mairie de Luxeuil	95 795 €
Réaménagement, remodelage de la parcelle	15 760 €		
Maitrise d'œuvre et études	14 240 €		
Divers et imprévus (15%)	42 000 €	Autofinancement	129 605 €
<b>TOTAL :</b>	<b>322 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>322 000 €</b>

Photo de la piscine à démolir :



Proposition :

Il est proposé au conseil communautaire :

- De confirmer le montage technique et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De solliciter le fond vert pour le versement d'une subvention ;
- De solliciter toute autre subvention nécessaire à la bonne réalisation de ce projet ;
- De compenser par l'autofinancement un éventuel retrait ou diminution de la subvention de l'un des Co-financeurs du projet ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif aux demandes de subventions et à l'exécution de ce dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue l'Assemblée et lève la séance.

→ 21H35 fin de la séance

**Le Secrétaire de séance**



**Le Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several long, sweeping strokes that extend downwards and to the left.

**Loïc LABORIE**

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by several loops and a horizontal line at the end.

**Jacques DESHAYES**